

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2024A89

## ARRETE DU 5 JUILLET 2024

### Portant réglementation de circulation et de stationnement rue du Pré Berthaus durant les travaux à l'école maternelle.

#### Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande reçue en date du 04/07/2024 par M. BARDOT François responsable du service technique sis 1 Place de la Mairie 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY,

**Considérant** que pour les besoins de la réalisation de travaux à l'école maternelle, il convient d'interdire la circulation et le stationnement rue du Pré Berthaus.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 8 juillet 2024 au dimanche 1 septembre 2024, la circulation et le stationnement sont interdits sur la rue du Pré Berthaus.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier et avec le service de restauration collective.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le service technique municipal.

**Article 3** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le .....0-8 JUIL..2024...

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 05/07/2024

Le Maire



Fabrice CHOLLET